



Ontario

Commission de révision de l'évaluation foncière

Rapport annuel 2007-2008

TABLE DES MATIÈRES

<u>Message du président</u>	3
-----------------------------	---

SECTION I : Présentation générale de la Commission de révision de l'évaluation foncière

<u>Aperçu du système d'évaluation foncière</u>	4
<u>Mandat de la Commission</u>	4
<u>Historique et compétence</u>	5
<u>Regroupement des organismes de réglementation</u>	5
<u>Changements législatifs – Règlements</u>	5
<u>Nouvelles règles de pratique et procédure</u>	6

SECTION II : Activités en 2007-2008

<u>Charge de travail en 2007-2008</u>	7
<u>Performance</u>	8
<u>Procédures préparatoires à l'audience</u>	8
<u>Téléconférences</u>	9
<u>Site Web et prestation électronique des services (PES)</u>	9
<u>Diffusion de l'information et communications</u>	9
<u>Formation des membres</u>	10

SECTION III : Sommaire financier

<u>Dépenses</u>	10
<u>Revenus</u>	10

SECTION IV: Membres de la CRÉF 2007-2008

<u>Président et vice-présidentes</u>	11
<u>Membres de la CRÉF</u>	11

**Assessment
Review
Board**

655 Bay Street, Suite 1500

Toronto, ON M5G 1E5

Tel (416) 314-6900

Fax (416) 314-3717

www.arb.gov.on.ca

**Commission
de révision
de l'évaluation foncière**

655, rue Bay, suite 1500

Toronto, ON M5G 1E5

Tél (416) 314-6900

Téléc (416) 314-3717

www.arb.gov.on.ca



Message du président

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) pour l'exercice 2007-2008.

Ce rapport porte sur les activités survenues durant l'exercice financier qui s'est écoulé du 1er avril 2007 au 31 mars 2008. Durant cette période, la Commission a reçu environ 53 000 plaintes et réglé plus de 61 000 plaintes.

Cette année, les améliorations apportées au formulaire de plainte sur l'évaluation foncière annuelle et à la stratégie d'enregistrement des plaintes de la Commission ont contribué à réduire le nombre de plaintes incorrectes ou incomplètes.

Par ailleurs, le gouvernement provincial a déposé une nouvelle loi qui, si elle est adoptée, changera le processus d'audience de la CRÉF.

Durant cet exercice, la CRÉF a accueilli deux nouveaux membres et trois de ses membres à temps partiel sont passés à temps plein. Des programmes de formation et de mentorat ont été instaurés et des séances de formation régionales ont été organisées pour tous les membres actifs.

La CRÉF poursuit ses efforts de rationalisation et d'amélioration de ses méthodes et procédures. Des nouveaux formulaires d'appel en vertu de la *Loi sur la cité de Toronto* ont été élaborés et le site Web a été mis à jour pour améliorer l'accès à l'information. Le site Web continue d'être une source importante de renseignements utiles pour le public; il offre aussi aux contribuables la possibilité de déposer une plainte en ligne.

En tant que le tribunal administratif est chargé de traiter les plaintes des Ontariennes et des Ontariens sur l'évaluation de leurs biens immobiliers, la CRÉF s'est engagée à régler ces litiges de façon équitable, ouverte et efficiente.

Le président de la Commission de révision de l'évaluation foncière,

Richard Stephenson

SECTION 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aperçu du système d'évaluation foncière



Le diagramme ci-dessus illustre les principaux intervenants dans le système d'évaluation foncière de l'Ontario. Le gouvernement provincial, par le biais du ministère des Finances, établit les lois concernant l'évaluation foncière. Les municipalités ont la responsabilité de fixer les taux d'imposition et de percevoir les impôts fonciers. La Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) évalue et classe tous les biens-fonds en Ontario. En cas de litige entre un propriétaire foncier et la SÉFM, le propriétaire peut déposer une plainte auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF).

Mandat de la Commission

La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) est un tribunal administratif indépendant, créé en vertu de la législation de la province de l'Ontario, qui entend des plaintes au sujet de l'évaluation foncière et des classifications des biens-fonds. Dans un environnement semblable à celui d'un tribunal judiciaire, la CRÉF entend ces plaintes et rend une décision fondée sur les lois et les preuves produites à l'audience.

La Commission, dont les fonctions relèvent de diverses lois, traite aussi des plaintes relatives à d'autres questions, comme la désignation du soutien scolaire et certains appels en vertu de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi sur la cité de Toronto*.

La responsabilité principale de la Commission est de veiller à ce que les biens immobiliers soient évalués conformément aux dispositions de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Elle tient des audiences dans toute la province, généralement dans la municipalité où se trouve le bien-fonds concerné. Par le biais du processus d'audience, les plaignants ou leurs représentants ont l'occasion de présenter leurs arguments devant la Commission.

Au même titre que d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CRÉF fait partie du noyau du secteur de la justice administrative en Ontario. Ces organismes de base constituent un moyen d'administrer la justice qui est moins coûteux, moins complexe et moins impersonnel que les tribunaux.

Ces organismes et leurs membres font partie intégrante de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario. Ils possèdent une connaissance approfondie des lois et des questions qui relèvent de leur domaine d'expertise.

Historique et compétence

L'évaluation des biens immobiliers est pratiquée depuis 1793 dans le territoire qui constitue aujourd'hui l'Ontario. En 1970, la province a pris à son compte la fonction d'évaluation qui relevait auparavant des municipalités, et le tribunal de révision de l'évaluation (TRE) a remplacé les tribunaux de révision. Le TRE porte le nom de Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) depuis 1983.

À la suite de la promulgation de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, la CRÉF est devenue le seul tribunal d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'évaluation foncière. Cette loi a permis de réduire les doubles emplois et de faire de la CRÉF le dernier recours dans le domaine pour quiconque voulait défendre en appel le bien-fondé de sa plainte. Avant 1998, les décisions de la CRÉF pouvaient faire l'objet d'un appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

En 1998, une modification apportée à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* a autorisé la CRÉF à rejeter les plaintes frivoles. Les décisions rendues par la Commission sont définitives et exécutoires, et ne peuvent faire l'objet d'un appel que devant la Cour divisionnaire sur des questions de droit, lorsque la cour autorise à interjeter appel. La Commission peut aussi exercer son pouvoir de réexaminer ses propres décisions.

La compétence et le pouvoir de la Commission sont précisés dans la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière*, la *Loi sur l'évaluation foncière*, la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Regroupement des organismes de réglementation

En septembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé un facilitateur du regroupement des organismes de réglementation en le chargeant de collaborer avec cinq tribunaux administratifs des secteurs des affaires municipales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, afin de trouver des moyens d'améliorer la prestation des services en coordonnant les activités, l'administration et les procédures de règlement des différends de ces organismes.

Les cinq tribunaux administratifs concernés sont les suivants : la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Les cinq tribunaux ont été regroupés en mars 2008 au 655, rue Bay, à Toronto.

Changements des lois et règlements

(Veuillez noter que les changements indiqués ci-après ne constituent pas la liste complète des changements apportés aux dispositions législatives et réglementaires, mais plutôt la liste des dispositions clés qui touchent le travail de la CRÉF et peuvent présenter un intérêt pour les lecteurs du présent rapport.)

1. Installations récréatives

Le 24 mai 2007, le Règlement de l'Ontario 212/07 a été déposé pour ajouter les installations récréatives privées à but non lucratif dans la catégorie des biens résidentiels relevant de la disposition 1 du paragraphe 3. (1) du Règlement de l'Ontario 282/98. La date présumée d'entrée en vigueur du Règl. de l'Ont. 212/07 est le 1^{er} janvier 2005.

2. Éoliennes

Le 5 septembre 2007, le Règlement de l'Ontario 528/07 a été déposé pour préciser les catégories et les valeurs actuelles des éoliennes et du terrain où elles sont installées.

3. Hôtels en copropriété

Le 7 septembre 2007, le Règlement de l'Ontario 538/07 a été déposé concernant l'évaluation des hôtels urbains en copropriété. Pour l'année 2006 et par la suite, la méthode de la capitalisation pro forma des revenus sera utilisée pour l'évaluation des hôtels en copropriété admissibles.

4. Année d'imposition 2009

Dans le budget de l'Ontario de 2007, des changements majeurs au système d'évaluation avaient été annoncés pour l'année d'imposition 2009. Déposé avec le budget 2008, le projet de loi 44, *Loi de 2008 sur les mesures budgétaires et l'affectation anticipée de crédits*, prévoit des changements additionnels. Ces changements pour 2009 incluent notamment ce qui suit :

- Les cycles de réévaluation sont de quatre ans, avec application progressive des augmentations;
- Il est désormais obligatoire de présenter une demande de réexamen à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) avant de pouvoir interjeter appel auprès de la CRÉF concernant un bien faisant partie de la catégorie des biens résidentiels, des biens agricoles ou des forêts aménagées;
- Changement concernant le fardeau de la preuve pour les appels portant sur l'évaluation : la SÉFM doit désormais prouver l'exactitude de la valeur actuelle;
- Changements des dates limites de dépôt des plaintes pour un réexamen ou un appel;
- Nouvelles dispositions permettant à la SÉFM de corriger, à tout moment de l'année, des erreurs découlant de l'inexactitude d'un renseignement factuel.

Pour plus de détails sur ces changements ou d'autres concernant l'année d'imposition 2009, veuillez consulter le Projet de loi 44, disponible en ligne à l'adresse www.e-laws.gov.on.ca.

Nouvelles règles de pratique et procédure

- 1) Le commentaire précédant la règle 1 a été supprimé pour éviter toute confusion.
- 2) La règle 14 (Attente en cas d'absence d'une partie) a été modifiée afin de tenir compte d'une attente de 10 minutes pour une téléconférence ou une vidéoconférence si les parties ne se sont pas encore présentées et qu'elles n'ont pas avisé la Commission qu'elles seraient absentes.
- 3) La règle 15.2 (Non-paiement des droits) a été ajoutée pour indiquer que la Commission ne tient pas compte d'un dossier ou n'inscrit pas une affaire au rôle en vue d'une audience si les droits exigés n'ont pas été payés.
- 4) La règle 16 (Exceptions à la règle 15) a été élargie pour inclure la remise en personne ou l'envoi par la poste de plaintes de tiers ainsi que les demandes, appels et plaintes en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités.
- 5) Un nouveau commentaire a été ajouté avant la règle 23 pour encourager les parties à apporter au moins trois exemplaires des pièces à l'audience.
- 6) La règle 23 (Retour des pièces) a été modifiée pour indiquer que la Commission conservera les pièces pendant 120 jours (au lieu de 60) après que sa décision est rendue ou envoyée par la poste et que les pièces ne seront en aucun cas rendues le jour de l'audience.

- 7) La règle 37 (Procédure en cas de règlement avant audition) a été élargie pour indiquer que la Commission n'accepte pas des recommandations ou des transactions pendant une audience électronique.
- 8) La règle 38.1(b) (Retrait d'une plainte, etc.) précise l'obligation d'obtenir le consentement de la Commission pour retirer une plainte si l'audience a déjà commencé.
- 9) La règle 39 (Formule d'assignation de la Commission) indique que la Commission peut demander la production d'un affidavit qui explique la pertinence du témoignage pour l'affaire en cause. Si la Commission n'est pas convaincue par l'affidavit, elle tiendra une audience sur la motion afin de trancher la question. Le commentaire qui suit la règle 39 a été mis à jour.
- 10) Dans la règle 86.3 (Exigences pour l'établissement du calendrier), l'alinéa (a) a été élargi pour ajouter que chaque partie doit déposer un exposé des questions en litige ou une réponse, ainsi qu'un certificat d'état de cause.
- 11) Dans la règle 106 (Nécessité de présenter une demande), le terme « personne » a été remplacé par celui de « partie » afin de refléter l'article 17 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.
- 12) Dans la règle 107 (Délivrance de la décision de la Commission), le mention « sur papier » a été supprimée afin de tenir compte de la publication électronique des décisions.
- 13) La règle 117 (Nouvelle audience) est devenue la règle 110 pour précéder les règles traitant de l'examen d'une décision ou d'une ordonnance de la commission, qui ont été renumérotées de 111 à 117 inclusivement.
- 14) Commentaires sur les réexamens et les nouvelles audiences précédant la règle 111. Au paragraphe 1, la phrase « La Commission n'encourage pas les parties à dépenser du temps et de l'argent supplémentaires à répondre alors que la majorité des demandes de révision sont rejetées après l'examen initial » a été supprimée. Au paragraphe commençant par « Nota », après le paragraphe 3, la première phrase a été simplifiée de la façon suivante : « La Commission ne modifie une décision finale que pour de très bonnes raisons. » La dernière phrase de ce paragraphe a été supprimée.
- 15) La règle 116 (Procédure relative à la demande de réexamen), anciennement règle 115, accorde désormais à l'auteur de la demande de réexamen un délai de 90 jours pour obtenir une date d'audition de la motion ou de nouvelle audience à compter de la date de la lettre de la Commission acceptant la motion ou la nouvelle audience. Le non-respect de ce délai aboutira à la révocation de la décision d'accorder la motion ou le réexamen.

SECTION II : ACTIVITÉS EN 2007-2008

Charge de travail en 2007-2008

Au début de l'exercice financier 2007-2008, la CRÉF avait un total de 87 000 dossiers de plainte. Durant cet exercice, elle a reçu environ 53 000 plaintes. À la fin de l'exercice fiscal, plus de 61 000 plaintes avaient été réglées. Le gros des dossiers non réglés à la fin de l'exercice financier portait principalement sur des biens complexes, non résidentiels, déposés les années précédentes.

Les dossiers complexes exigent parfois plusieurs étapes préliminaires pour préciser les points en litige, et les parties ont souvent besoin de plus de temps pour recueillir les éléments de preuve et préparer leurs témoignages.

Tableau 1 : Dossiers de 2005-2006 à 2007-2008

		2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de dossiers en instance à l'ouverture		80 300	98 100	87 000
*Nombre de dossiers reçus	+	82 000	39 000	53 000
Nombre total de dossiers pour l'exercice	=	162 300	137 100	140 000
Nombre de dossiers résolus	-	64 200	50 100	61 000
Nombre restant en fin d'exercice	=	98 100	87 000	78 000

Remarque : L'année d'imposition municipale débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. La date d'échéance pour le dépôt de plaintes relatives à l'évaluation annuelle est généralement le 31 mars de l'année de référence, ce qui correspond à la fin de l'exercice financier de la province. Pour l'année d'imposition 2008, la date limite de dépôt des plaintes était le 31 mars 2008.

* Le « **Nombre de dossiers reçus** » comprend tous les types de plaintes et d'appels traités par la Commission, y compris les plaintes sur les évaluations annuelles, sur les évaluations supplémentaires ou omises, ainsi que les appels en vertu de la Loi sur les municipalités ou de la Loi sur la cité de Toronto.

Performance

La CRÉF entend toutes les plaintes relatives à l'évaluation foncière en Ontario. En règle générale, les plaintes sur des biens résidentiels peuvent être dirigées directement vers la voie d'une audience complète, ce qui permet de les régler plus rapidement que bon nombre de plaintes portant sur des biens non résidentiels, nécessitant souvent plusieurs audiences.

La CRÉF s'efforce de résoudre les plaintes portant sur des biens résidentiels dans l'année qui suit leur dépôt. Au cours de l'exercice 2007-2008, 99 p. 100 des plaintes portant sur un bien résidentiel et dont l'auteur n'était pas représenté par un avocat ont été réglées dans les 365 jours qui ont suivi leur dépôt.

La CRÉF s'efforce de rendre ses décisions rapidement. Au cours de l'exercice 2007-2008, 94 p. 100 des décisions ont été rendues dans les 60 jours qui ont suivi l'audience.

Procédures préparatoires à l'audience

De nombreuses plaintes portant sur des biens autres que résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues, souvent présidées par un comité d'audition de plusieurs membres.

Ces plaintes font l'objet d'une sélection basée sur certains critères, comme la classification, la dimension et la valeur imposable des biens en question, et peuvent faire l'objet d'un processus préparatoire à l'audience. Durant ce processus préparatoire, la Commission travaille avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre des ordonnances de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis. Ces étapes préparatoires à l'audience peuvent accélérer le processus d'audience et donnent aux parties l'occasion de parvenir à une entente avant la tenue d'une audience.

Téléconférences

Il peut être parfois difficile et long de coordonner une audience lorsque les parties doivent traverser la province pour y assister. Dans ces cas, la Commission peut utiliser une conférence par téléphone ou « audience électronique ». En 2007-2008, la Commission a tenu plus de 2400 téléconférences. La téléconférence est souvent un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes pour parvenir à une ordonnance relative à la procédure ou sur consentement, à la résolution de questions contentieuses et parfois même au règlement des plaintes. Ce service permet aussi d'économiser du temps et de l'argent en réduisant les déplacements de tous les intéressés.

Site Web et prestation électronique des services (PES)

Le site Web de la Commission, www.arb.gov.on.ca, est une source importante de renseignements et de services pour le public.

En 2007-2008, la Commission a amélioré ses services électroniques afin de renforcer encore leur efficacité. Tout au long de l'année, le site Web de la Commission, de même que les services E-Status et E-File, ont été mis à jour et améliorés, en mettant l'accent sur la convivialité et la facilité de lecture. Une nouvelle présentation du site Web a vu le jour en mars.

Outre de contenir des informations à l'attention du public, le site Web offre trois services principaux :

E-File

Le service « E-File » permet au public de déposer des plaintes concernant l'évaluation foncière annuelle par le biais du site Web de la CRÉF. Toute l'information requise et les droits de dépôt sont recueillis et vérifiés électroniquement en ligne. Les plaintes ainsi déposées sont enregistrées immédiatement dans le système ARBIS de gestion électronique des dossiers. Les plaintes déposées électroniquement ne nécessitent aucune saisie manuelle des données, ce qui réduit le temps de traitement. Durant la période de dépôt des plaintes de 2008, plus de 40 p. 100 des plaintes ont été déposées par le biais de « E-File » avant la date limite.

E-Status

Le service « E-Status » permet aux intéressés de se renseigner sur l'état d'avancement des dossiers de plainte qu'ils ont déposés en visitant le site Web de la Commission et en entrant les 19 chiffres du rôle correspondant au bien en question. Sous la rubrique « E-Status », le site Web affiche des renseignements sur les plaintes, les audiences (une fois la date fixée) et les décisions (une fois rendues). En 2007-2008, ce service électronique a enregistré de 2 000 à 3000 demandes de renseignements par mois.

E-Calendrier

E-calendrier permet aux plaignants, à leurs représentants et à toute autre personne intéressée d'obtenir des renseignements à jour sur les audiences de la CRÉF à travers l'Ontario. On peut obtenir les renseignements sur les audiences en effectuant une recherche à partir du lieu d'un bien immobilier ou du lieu de l'audience.

Diffusion de l'information et communications

La Commission s'efforce de communiquer efficacement et en temps utile avec le public et avec les divers intervenants. Afin d'améliorer ses communications, la Commission a entrepris divers projets, notamment les suivants :

- Révision du contenu et de la présentation des brochures *Dépôt d'une plainte* et *Préparation à une audience*. Ces brochures sont disponibles sur le site Web de la Commission en format téléchargeable.
- Création de nouveaux formulaires d'appel en vertu de la Loi sur la cité de Toronto pour aider le public à déposer des appels plus précis et plus complets.
- Utilisation accrue du courriel pour correspondre avec les plaignants. La Commission a ainsi répondu à plus de 1 200 courriels. Les plaignants ont utilisé ce moyen de communication pour informer la Commission de diverses questions, dont les changements d'adresse, les retraits et les demandes de motifs par écrit.
- Révision des formulaires de plainte et des instructions afin de tenir compte des suggestions du public, du personnel et des arbitres.

Formation des membres

La formation continue de ses membres fait toujours partie des priorités de la Commission. Les nouveaux membres bénéficient d'une séance d'initiation à l'interne, d'une formation pratique en cours d'audience guidée par des membres plus chevronnés, ainsi que de cours spécialisés portant sur les questions auxquelles les membres sont confrontés lors des divers types d'audience de la Commission. Des séances de formation régionales sont aussi organisées tous les six mois et des séances de formation intensives, tous les ans. Par ailleurs, tous les membres sont encouragés à participer à des cours dispensés par la Société Ontarienne des Arbitres et des Régisse (SOAR).

SECTION III : SOMMAIRE FINANCIER

Dépenses

Tableau 2 : Dépenses de 2005-2006 à 2007-2008

POSTE	2005-2006 (\$)	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)
Salaires et traitements	4 346 465	4 444 317	4 488 481
Avantages sociaux des employés	646 618	662 880	623 291
Transports et communications	793 523	831 748	658 930
Services	1 373 306	2 044 602	2 426 646
Fournitures et matériel	299 649	486 232	190 656
Paievements de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL	7 459 561	8 469 779	8 388 004

Revenus

Conformément à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* et à un règlement pris en application de la Loi d'interprétation, les plaintes et les appels doivent être accompagnés des droits de dépôt prescrits. Ces droits, qui varient selon la catégorie de biens, sont perçus par la CRÉF et immédiatement transférés au ministère des Finances.

Tableau 3 : Revenus de la CRÉF de 2005-2006 à 2007-2008

EXERCICE	REVENUS (\$)
2005-2006	2 484 565
2006-2007	3 654 571
2007-2008	698 051

SECTION IV : MEMBRES DE LA CRÉF EN 2007-2008

Membres de la CRÉF (pendant l'exercice fiscal 2007-2008)

Membres à temps plein Nomination initiale à la CRÉF

STEPHENSON, Richard F. (Président)	7 avril 1993
BUTTERWORTH, Robert (Vice-président)	19 novembre 1997
CAMPBELL, Susan (Vice-présidente)	27 mai 1998
MATHER, Susan (Vice-présidente)	19 novembre 1997
BOURASSA, Marcelle (Vice-présidente)	11 avril 2006
COWAN, Bernard A.	19 décembre 1997
WHITEHURST, Donald	18 mai 2005
WYGER, Joseph M.	27 mai 1998
WALKER, Janet Lea	4 septembre 2007

Membres à temps partiel Nomination initiale à la CRÉF

ANDREWS, Peter	18 mai 2005
BACHLY, David	26 novembre 1970
BELANGER, Mignonne	11 janvier 1984
BIRNIE, Ian	6 mai 1999
BROWN, Douglas C.	30 juin 2000
BROWNLIE, John D.	27 mai 1998
CASTEL, André	19 novembre 1997
CORCELLI, Richard J.	15 janvier 2007
CRAIGIE, Kenneth Russell	15 janvier 2007
CUPIDO, Charles	1er octobre 1980
DRIESEL, Sandra	16 mars 2000
FENUS, Andrew	30 mai 2007

Membres à temps partiel**Nomination initiale à la CRÉF**

FERGUSON, Nancy	11 avril 2006
GRIFFITH, E.J.W.	12 novembre 1970
GRIFFITH, Jennifer	17 septembre 2004
HILL, Don	23 décembre 1970
INGLIS, Vern	27 mai 1998
JUSTIN, Edith	17 novembre 1970
KANUCK, Nalin Dr.	7 mai 2003
KOWARSKY, Barbara	18 mai 2005
LAFLAMME, Jacques	25 août 2004
LAREGINA, Anthony	15 janvier 2007
LAWS, Joanne	10 février 2006
LEVASSEUR, Romeo	18 mai 2005
LIMOGES, Rick	15 janvier 2007
MACGILLIVRAY, J.	8 février 1984
MACKAY, Ann	25 août 2004
MARQUES, Ana Cristina	18 mai 2005
MINNIE, Garry	1er mars 2006
MORIN, Gilles	30 septembre 2004
NALEZINSKI, Les	1er mars 2006
OLIVEIRA, Evangelista (Ivan)	17 mai 1999
PLUMSTEAD, Nicoll	18 mai 2005
RADE, Bernice M.	25 août 2004
ROMAS, George	25 août 2004
SAPONARA, Fausto	18 mai 2005
SHARMA, Marilyn	15 janvier 2007
SMITH, Barry A.	26 novembre 1970
STILLMAN, Paul M.	26 mars 1975
STONE, Carl A.	1er octobre 1970
SUTTON, William (Bill)	17 septembre 2004
TCHEGUS, Robert	10 février 2006
TENNANT, Bryan R.	31 mars 2000
TERSIGNI, Joe	30 mai 2001